

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire
Départemental relatif aux abords de
chantiers,

Considérant les travaux de réhabilitation de
logements collectifs du bailleurs LMH avec
utilisation d'engins de chantier, rue Brève, il
convient de prendre toute disposition pour
en permettre leur réalisation et garantir la
sécurité des usagers,

N° 2020 – 27947.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 21 décembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit aux abords de l'accès pompier situé au n°1 rue Brève, pour permettre la circulation des engins de chantier de l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est.

Pendant cette période, l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est devra veillée au libre accès des véhicules de secours et d'incendie.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 décembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **15 DEC. 2020**